

Décision de la Présidente n° :
64/2025

Objet : Attribution du marché
de maîtrise d'œuvre pour la
construction de nouveaux
bureaux pour la CCVG et d'un
tiers lieu économique- Marché
n°20250801

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande publique ;
- VU la délibération n°2020-31 en date du 06 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2024-66 en date du 25 juin 2024, modifiée par la délibération n°2025-02, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- VU la délibération n°2024-117 du 15 octobre 2024 portant lancement du concours et validation du programme
- VU l'arrêté de la Présidente n°16-2025 du 5 mars 2025 dressant la liste des 3 candidats admis à concourir
- VU l'arrêté de la Présidente n°58-2025 du 9 juillet 2025 suite à l'avis rendu par le jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux bureaux pour la CCVG et d'un tiers lieu économique, réuni le 3 juillet 2025,
- Considérant qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé par délibération en date du 15 octobre 2024 afin de sélectionner un lauréat à qui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de nouveaux bureaux pour la CCVG et d'un tiers lieu économique,
- Considérant l'arrêté de la Présidente n°58-2025 du 9 juillet 2025, suivant en cela le jury réuni en date du 3 juillet 2025, décidant de désigner comme lauréat du concours le groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet **TROLLAT ET GRABER ARCHITECTES LOOKING FOR ARCHITECTURE (LFA)** situé à LYON (69),

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

DECIDE

Article 1 : ATTRIBUTION

-D'attribuer, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, au groupement dont le mandataire est cabinet **TROLLAT ET GRABER ARCHITECTES LOOKING FOR ARCHITECTURE (LFA)**, Architecte mandataire, signalétique, architecte d'intérieur, situé au 27, rue Danton, 69003 LYON (n° de SIRET : 538 110 602 00025) le marché n°20250801 de maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux bureaux pour la CCVG et d'un tiers lieu économique.

Ce groupement est composé des cotraitants suivants :

- **KILINC**, architecte et OPC, situé à Lyon (69) – SIRET : 809 725 211 00035
- **KATENE SCOP SA**, Performance thermique et qualité environnementale, situé à Vaulx-en-Velin (69) – SIRET : 389 501 560 00053
- **BEAUVOIR**, BE Fluides et SSI, situé à Saint Etienne (42) – SIRET : 534 262 589 00037
- **BCIS**, BE structure, situé à Fontaine (38) – SIRET : 903 057 602 00018
- **DPG ECO**, BE économie de la construction, situé à Lyon (69) - SIRET : 909 995 136 00019
- **ETUDAC**, BE acoustique, situé à Seyssinet-Pariset (38) – SIRET : 848 278 925 00013

-De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : PRIX

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération provisoire) conformément aux pièces du marché, déterminé par application des taux de rémunération fixés à l'acte d'engagement et à l'annexe 1 « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (répartition des honoraires) » et s'élevant ce jour à :

Montant € HT :	871 500,00 € HT
Tva 20 % :	174 300,00 € HT
Montant € TTC :	1 045 800,00 € TTC

Article 3 : DELAIS D'EXECUTION

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service jusqu'à la fin de la durée de parfait achèvement des travaux de construction du bâtiment.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 18/08/2025

La Présidente,